

Réception en Mairie
le 15 NOV 2007
Publication le 16 NOV 2007

Département
du
Val de Marne

Arrondissement
de Nogent sur Marne



Certifié exécutoire
Le Maire.

W. V. V.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

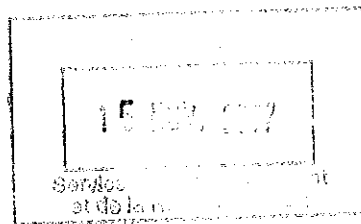
Nombre de membres composant
le Conseil Municipal45

Membres en exercice.....45

Présents ou représentés
à la séance44

Délibération n° 07 10 13 U
Réforme des autorisations
d'occupation des sols : maintien
de l'obligation de permis de
démolir sur l'ensemble du
territoire de Fontenay S/Bois

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre à 20 h 30, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le seize octobre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François VOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. VOGUET, CLERGET, CARRÉ, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M.SCHANG, Mmes DEPOILLY, MICHON, ANTOINE M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes PERRIGUEUX, BOURDIL, , MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVAl, Mmes LEROY, TROULET, CAMMAS, MM REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, M. ESCLATTIER, Mmes ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET, Mme CHACHAY-GALLET.

EXCUSES-REPRESENTES :

M. BENEDICT	qui a donné mandat à	M. BEDOURET
M. GENDRE	" " " "	M. MALLERIN
Mme GARCIA	" " " "	Mme NOUYRIGAT
Mme GARAND	" " " "	Mme COUPEAUX
Mme VIAUD	" " " "	Mme ZINKHÖFER-VAYSSE
Mme BERTOTTO	" " " "	Mme DEPOILLY
M. COCHET	" " " "	M. ESCLATTIER

ABSENT

M. JUDILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Michèle PERRIGUEUX ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-26 à R 421-29,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 précitée,

Considérant que la réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme, instituée par les textes précités, est mise en application, en ce qui concerne l'obligation de permis de démolir, depuis le 1^{er} octobre 2007,

Considérant que les articles R 421-27 et R 421-28 prévoient que l'obligation de permis de démolir ne s'applique que pour les constructions situées dans le périmètre de secteurs sauvegardés, inscrits, classés ou protégés, ou lorsque le Conseil Municipal en a décidé l'institution, sur tout ou partie du territoire,

Considérant que de ce fait, l'obligation de permis de démolir s'applique aujourd'hui, pour la commune de Fontenay-sous-Bois, à l'intérieur du seul périmètre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Considérant que sur les autres secteurs, l'institution du permis de démolir doit être décidée par le Conseil Municipal, conformément à l'article R 421-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que le permis de démolir permet à la municipalité de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la ville, tout en sauvegardant son patrimoine,

Sur l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme,

DECIDE A LA MAJORITE

35 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, BENEDICT, CARRÉ, GENDRE, Mmes NOUYRIGAT, PIERRE, M. SCHANG, Mmes DEPOILLY, GARCIA, MICHON ANTOINE, M. MALLERIN, Mme COUPEAUX, M. DUCROQ, Mmes GARAND, PERRIGUEUX, BOURDIL, VIAUD, MM. POIRIER, SAINT-GAL, Mmes BERTOTTO, MORELLE, ZINKHÖFER-VAYSSE, MM. HENRY, SEYE, THORAVAL, Mmes LEROY, ABEILLE, BICARD, LE GAUYER, MM. BRUNET, DAMIANI-ABOULKHEIR, SAOUDI, BEDOURET

9 voix contre : Mmes TROULET, CAMMAS, MM. REMINIAC, ACCHIARDI, TOLLARI, Mme RIOU, MM. ESCLATTIER, COCHET, Mme CHACHAY-GALLET

Article 1 : d'instituer l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.



Jean-François VOGUET

Séateur-Maire